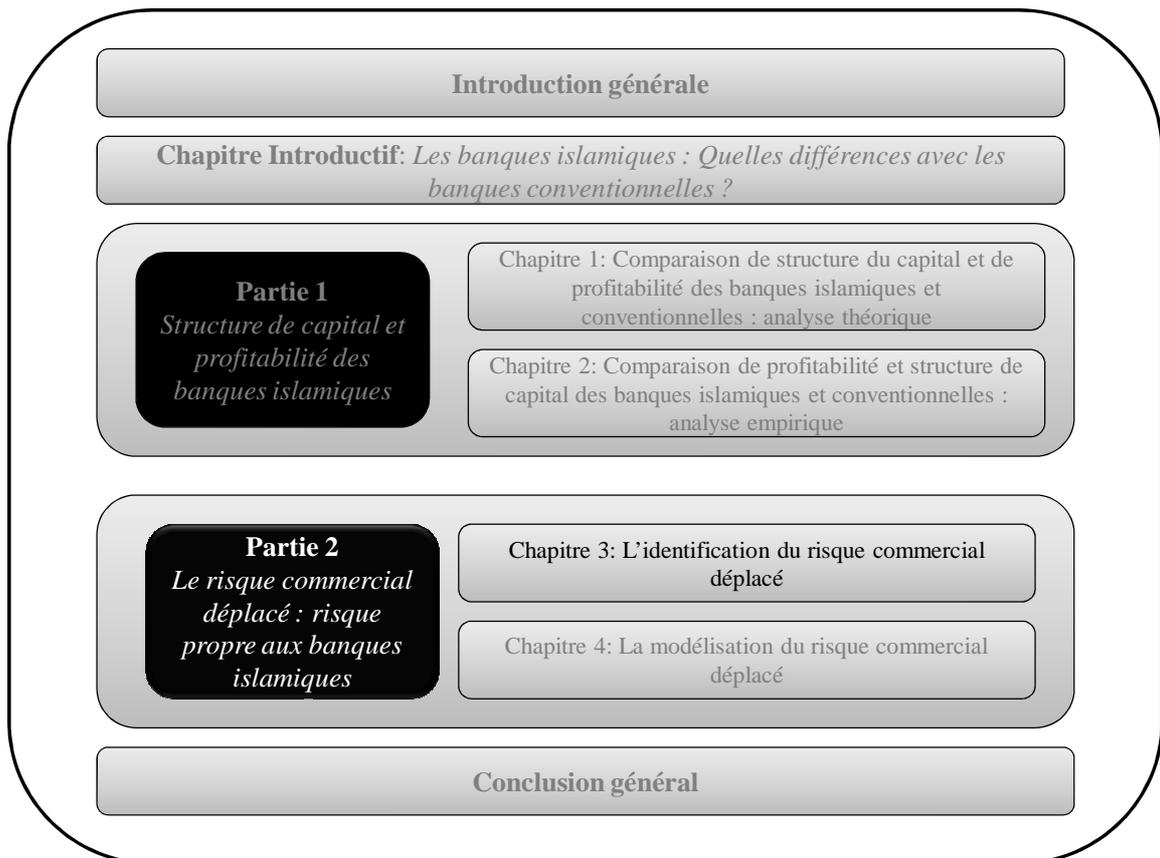


L'identification du risque commercial déplacé



Les banques islamiques obéissent à une certaine éthique dans leurs fonctionnements. Les banques islamiques sont exposées à des risques différents des banques conventionnelles du fait des contraintes qu'elles s'imposent et de la spécificité de leur mode de gestion. Pour faire face à ces risques, elles doivent développer des méthodes de gestion des risques appropriées.

Dans ce chapitre, nous analyserons le principal risque propre aux institutions financières islamiques : le risque commercial déplacé. Ce risque résulte de la mobilisation des fonds par la banque islamique sous forme de comptes d'investissement participatifs. Il découle plus spécifiquement du comportement de leurs titulaires, qui, insatisfaits de la rémunération aléatoire offerte par leur banque, peuvent retirer leurs fonds faisant courir un grave risque d'illiquidité à l'établissement. L'accord Bâle II sur les fonds propres ne tient pas compte des risques associés aux instruments financiers islamiques, notamment le risque lié aux comptes d'investissement participatifs. Les institutions islamiques internationales de réglementation prudentielle, telles que l'AAOIFI⁴³ et l'IFSB⁴⁴, reconnaissent la particularité des banques islamiques et procèdent ainsi à des ajustements de l'accord de Bâle dans le but de développer une approche plus sensible aux caractéristiques spécifiques de ces institutions financières.

L'objectif de ce chapitre est d'étudier de manière approfondie la nature du risque généré par les comptes d'investissement participatifs, les modes de gestion de ce risque ainsi que la réglementation prudentielle associée. La section 1 présente le fonctionnement des comptes d'investissement participatifs et identifie le risque commercial déplacé auquel la banque islamique est exposée suite à la gestion des comptes d'investissement participatifs. La section 2 expose les différentes méthodes de gestion du risque développées par ces établissements pour maîtriser le risque associé aux comptes d'investissement. Enfin, la section 3 fait une présentation critique des propositions de réglementation prudentielle des banques islamiques et, à partir d'un échantillon de ces banques, illustre la diversité des environnements réglementaires auxquels elles sont confrontées.

⁴³ Accounting and Auditing Organization of Islamic Financial Institutions

⁴⁴ Islamic Financial Services Board. En Mars 2011, l'IFSB a été institué en 2002 à Kuala Lumpur en Malaisie. Ce dispositif comporte 191 membres y compris la Banque mondiale, le Fonds monétaire internationale, la BIS, etc. (54 autorités de réglementation et de supervision, 7 organisations gouvernementales internationales et 130 banques opérant dans 43 juridictions) <http://www.ifsb.org/membership.php>

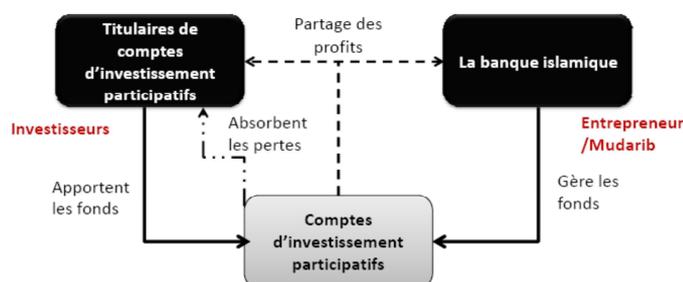
1. LES COMPTES D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIFS : THEORIE ET PRATIQUE

1.1 Fonctionnement des comptes d'investissements participatifs

L'originalité des banques islamiques consiste à la mobilisation des fonds sous forme de comptes d'investissement participatifs, gouvernés par le contrat Mudaraba. Ce contrat spécifique met en relation un investisseur (apporteur de fonds /*Rab al mal*) et un entrepreneur (gestionnaire des fonds/*Mudarib*). Les titulaires des comptes d'investissement (les déposants) représentent les apporteurs des fonds, la banque islamique joue le rôle de gestionnaire de ces fonds pour le compte des déposants. La relation entre les titulaires des comptes d'investissements et la banque est une donc une relation du type entrepreneur – investisseur, et non une relation créancier - débiteur comme dans le modèle conventionnel.

Les fonds placés en comptes d'investissement participatifs sont rémunérés au taux de rendement réel généré par les actifs financés par ces fonds d'investissement. Les pertes sont supportées par chacune des parties prenantes selon leurs propres apports⁴⁵. La figure suivante illustre le fonctionnement des comptes d'investissement participatifs ainsi que le partage des pertes et des profits entre la banque islamique et les titulaires de ces comptes spécifiques comme le stipule le contrat *Mudaraba*.

Figure 27 : Fonctionnement des comptes d'investissement participatifs



Les titulaires de comptes d'investissement participatifs, entant qu'investisseurs, assument l'intégralité des pertes financières. La banque islamique, entant qu'entrepreneur perd sa rémunération et le temps engagé dans son activité, sauf si les pertes résultent d'une mauvaise

⁴⁵ Paragraphe 6, Norme 6, AAOIFI 2008

gestion de sa part⁴⁶. En effet, en dehors du cas de violation du contrat ou de négligence, l'entrepreneur n'a pas à garantir ni le capital investi ni la réalisation d'un profit. Les fonds d'investissement dans les banques islamiques ne sont pas garantis. Elles n'assument pas les risques sur le capital investi par les déposants sauf sous certaines conditions.

La rémunération sur les comptes d'investissement repose sur le partage du profit entre leurs titulaires et la banque islamique. Le profit à partager correspond au rendement réel généré par les actifs financés par les fonds d'investissement. Le taux de répartition du profit réel entre les investisseurs doit être fixé à l'avance⁴⁷. Il faut rappeler que c'est le taux de répartition et non le taux de rendement qui doit être prédéterminé. En pratique, la distribution des profits est un peu plus complexe car la banque islamique joue aussi le rôle d'investisseur. Le partage des profits se réalise alors de la manière suivante :

- Les profits sont alloués tout d'abord entre les actionnaires de la banque et les titulaires des comptes d'investissement (Composante *Musharaka*⁴⁸). Selon l'AAOIFI, les profits générés par les investissements conjointement financés par les fonds de la banque islamique et les titulaires des comptes d'investissement sont répartis entre eux au prorata de leurs contributions en capital.
- La part des titulaires des comptes d'investissement est appelée le revenu de *Mudaraba*. De ce revenu, la banque prélève sa rémunération appelée couramment « *Mudarib share* » pour son rôle en tant que gestionnaire de fonds (Composante *Mudaraba*). Cette répartition se fait selon un ratio prédéfini. Les pertes résultantes d'une mauvaise gestion ou de négligence de la part de la banque islamique, doivent être déduites de sa part du profit. Si les pertes dépassent cette part du profit, la différence est déduite de sa part du capital investi⁴⁹.

La figure suivante schématise la distribution des profits entre la banque islamique et les titulaires des comptes d'investissement. On suppose que la structure du passif est composée uniquement par des comptes d'investissement participatifs et du capital des actionnaires.

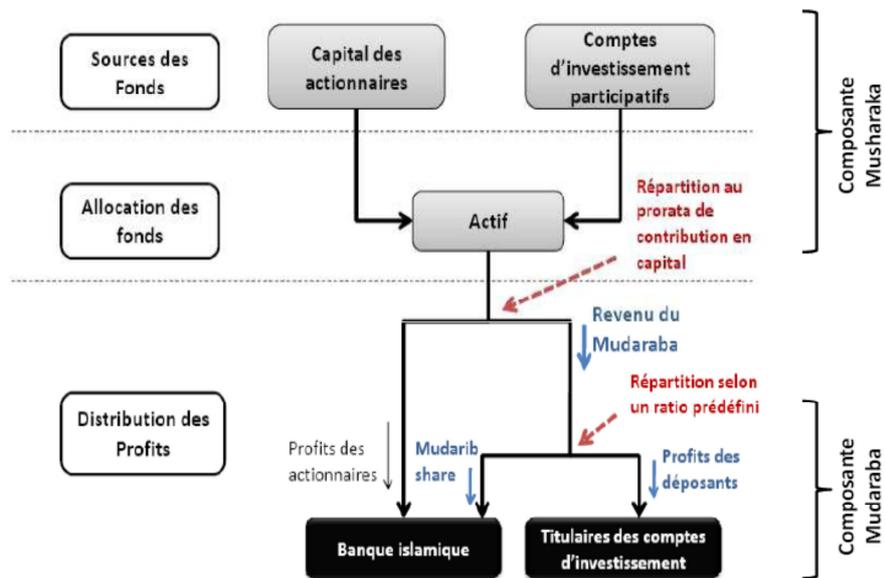
⁴⁶ Paragraphe 8, Norme 6, AAOIFI 2008

⁴⁷ Paragraphe 2, Norme 5, AAOIFI 2008

⁴⁸ Le contrat *Musharaka* est un contrat par l'intermédiaire duquel deux ou plusieurs partenaires associent leurs capitaux pour financer un projet.

⁴⁹ Paragraphe 8, Norme 6, AAOIFI 2008

Figure 26 : La rémunération des comptes d'investissement participatifs.



Les comptes d'investissement participatifs représentent théoriquement un mécanisme puissant d'atténuation des risques pour les banques islamiques. En théorie, elle n'a donc pas besoin d'exigences minimales en fonds propres si elle applique parfaitement le principe de partage des pertes et des profits avec les titulaires des comptes d'investissements. Mais, en pratique, la banque islamique doit prendre en charge tout ou partie du risque supporté par les déposants.

1.2 La pression commerciale

L'industrie bancaire islamique est en constante évolution et, en même temps, plus soumise à des concurrents potentiels. Les concurrents peuvent être d'autres banques islamiques, ou, comme c'est le cas dans la majorité des pays, des banques conventionnelles. Les clients ont donc la possibilité de changer de banque facilement en cas d'insatisfaction.

Un taux de rendement trop faible sur les comptes d'investissement participatifs pourrait provoquer l'insatisfaction des déposants. Comme nous l'avons présenté dans la section précédente, les déposants en ces comptes spécifiques sont rémunérés à un taux de rendement variable lié à la performance réelle des actifs financés par ces fonds d'investissement. Par conséquent, le taux de rendement pourrait être faible ou même négatif et les déposants

subissent ainsi des pertes dans les pires scénarios. Les titulaires de ces comptes risquent alors de retirer leurs fonds pour les placer dans une banque concurrente, cherchant ainsi une rémunération plus élevée sur d'autres investissements alternatifs. Un tel comportement des clients représente une menace non négligeable pour la banque islamique.

La banque islamique se trouve exposée à un risque de retrait massif des fonds et doit faire face à un problème de liquidité. Khan et Ahmed (2001) ont défini ce concept « *massif withdrawal risk* » pour faire référence au risque lié à un taux de rendement des comptes d'investissement non compétitifs. Pour éviter ce risque, la banque islamique va essayer d'augmenter le taux de rendement offert sur les comptes d'investissement participatifs. La pression commerciale, incite donc les banques islamiques à lisser les revenus des comptes d'investissement participatifs.

Pour bien analyser le risque de retrait des fonds des comptes d'investissement, il faut comprendre la logique du comportement des détenteurs de ces fonds. Ces détenteurs poursuivent deux objectifs qui peuvent être conflictuels : d'une part, le respect de la loi islamique qui devrait les conduire à accepter les pertes éventuelles sur leurs dépôts et d'autre part, l'optimisation financière qui aboutit à la recherche de la meilleure relation rendement-risque pour leurs investissements. La pondération entre les deux objectifs dépend en grande partie du degré de conviction religieuse des déposants.

La littérature empirique sur le sujet se décompose en deux grandes familles. Une première catégorie d'études s'est intéressée à l'analyse du comportement des clients des banques islamiques et plus particulièrement, à comprendre les motifs qui les incitent à construire une relation avec les banques islamiques, soit pour le placement de leurs fonds soit pour la recherche de financements. La deuxième catégorie étudie les déterminants du volume des dépôts dans les banques islamiques et conventionnelles.

Les résultats des études empiriques sur les motivations des clients des banques islamiques et conventionnelles confirment que les deux critères principaux de sélection motivant le client à entretenir une relation durable avec une banque islamique sont le respect des exigences de la Shariah et la recherche de la rentabilité.

S'ajoutent à ces deux motifs, des critères de choix classiques : la réputation de la banque, la proximité, la qualité de services bancaires, les coûts de financement, la relation avec le personnel, la compétence du personnel, etc.

Ces résultats montrent que le risque de perte de clientèle est réel pour la classe des déposants guidés par la maximisation des profits car ces derniers peuvent se tourner vers les dépôts ou conventionnels ou islamiques en cas de rémunération insuffisante des comptes d'investissements. Dans ce cas, les déposants comparent le taux de rendement distribué sur les comptes d'investissement au taux d'intérêt offert sur les dépôts conventionnels ou islamiques. Le risque est plus faible pour les déposants qui cherchent à respecter leurs croyances religieuses car ils ne peuvent se tourner que vers les banques islamiques concurrentes.

Une étude menée par Ernest and Young en 2008 révèle que seuls 20% de répondants dans le monde seraient disposés à sacrifier la performance de leurs investissements au profit du respect de la loi islamique alors que 10% des répondants refusent de bénéficier des services des institutions financières islamiques quelles que soient les circonstances. Ces individus se subdivisent entre partisans de systèmes financiers exclusivement islamique ou uniquement conventionnel. L'étude montre également que 40% des répondants déclarent qu'ils sont prêts à changer vers le système financier islamique à condition que les rendements offerts soient équivalents à ceux offerts par les services financiers conventionnels. Finalement, l'étude montre que 30% des musulmans interrogés refusent d'encourir les désagréments liés à un changement de mode de financement si les rendements générés sont les mêmes.

Les études portant sur les interactions qui existent entre les taux d'intérêts, les taux de rendements et les volumes des dépôts islamiques, confirment également qu'une proportion non négligeable des clients des banques islamiques est guidée par la théorie de maximisation de profits. La majorité des études ont montré qu'il existe une relation de long terme entre les taux d'intérêt, taux de rendement, dépôts conventionnels, dépôts islamiques. En effet, la fluctuation des taux d'intérêt sur les dépôts conventionnels cause la variabilité des taux de rendement sur les dépôts d'investissement dans les banques islamiques. En plus, l'augmentation des taux d'intérêt cause la hausse des dépôts conventionnels et la baisse des dépôts islamiques. Certaines études montrent aussi que les banques islamiques ajustent leurs

taux de rendement à la hausse (baisse) quand ce taux est inférieur (supérieur) aux taux conventionnels.

Les résultats des différentes études ne font que confirmer l'hypothèse de la forte exposition des banques islamiques au risque de retrait massif. Les déposants, qui privilégient la rentabilité au respect des croyances religieuses ou même indifférents à l'aspect religieux, risquent de retirer ses fonds suite à une variation défavorable du taux de rendement sur les comptes d'investissement. Comme le suggèrent les études, les déposants comparent le taux de rendement distribué au taux d'intérêt offert sur les dépôts conventionnels. Cette comparaison est envisageable dans un environnement dual où les banques islamiques opèrent avec les banques conventionnelles dans un même environnement. Cependant, la comparaison peut être réalisée même dans un environnement entièrement islamique où existent seulement des banques islamiques. Dans ce cas de figure, les déposants vont comparer le taux de rendement sur leurs comptes d'investissement à un taux de rendement offert dans d'autres banques islamiques.

Le risque d'insuffisance de rendements entraîne donc un risque de liquidité qui lui-même entraîne un risque lié au coût du refinancement. Ce risque est important lorsque la banque islamique dispose d'une clientèle attirée essentiellement par la rentabilité et est prête à quitter la banque pour une autre banque. Dans ces conditions, la banque islamique peut décider de réduire sa marge afin d'assurer une rémunération compétitive à ses clients. On assiste alors à un transfert de la rémunération des actionnaires vers celle des clients.

Tableau 29 : Revue de littérature sur les motivations des clients des banques islamiques (par ordre chronologique)

Auteur	Pays - Echantillon	Principaux résultats
(Erol et al., 1993)	Jordanie <i>434 clients des banques islamiques et conventionnelles.</i> Questionnaire	Le respect des exigences de la Shariah ne représente pas un critère de sélection significatif dans le choix d'une banque islamique. Les critères les plus pertinents incitant les clients à avoir une relation durable avec ces institutions : l'efficacité et la rapidité des services bancaires, la réputation de la banque et la confidentialité. La maximisation de la rentabilité figure parmi les critères de sélection.
(Haron et al., 1994)	Malaisie <i>301 clients des banques islamiques et conventionnelles (musulmans et non musulmans),</i> Questionnaire	Les clients musulmans et non-musulmans ont les mêmes critères de sélection des banques. Le respect des exigences de la Shariah ne représente pas la motivation principale pour être client d'une banque Islamique. De ce fait, ces institutions ne doivent pas utiliser l'argument de la religion pour augmenter son portefeuille client. Les deux catégories des clients (musulmans et non musulmans) considèrent la rapidité et la qualité des services bancaires tant que critères de sélection les plus importants. La majorité de personnes interviewées disposent de faibles connaissances sur la finance islamique et sa dimension éthique.
(Hegazy, 1995)	Egypte <i>400 clients des banques islamique et conventionnel.</i> Questionnaire	L'étude montre que les clients musulmans et non musulmans ne présentent pas les mêmes critères de sélection pour choisir une banque. Les clients de banques islamiques, la majorité des musulmans, veulent se conformer aux principes de la Shariah. Les clients des banques conventionnelles (musulmans et non-musulmans) ont classé la rentabilité comme premier facteur de sélection. D'autres facteurs comme : la proximité, contact relationnel avec la banque, les recommandations des clients de la banque, etc., sont pris en compte par les clients.
(Haron and Shanmugam, 1995)	Kuwait	L'étude montre que le Kuwait Finance House n'a pas distribué en 1984 des profits aux déposants en comptes d'investissement. Cependant, cette situation n'a pas provoqué un retrait massif des fonds.
(Metwally, 1996)	Kuwait, L'Arabie Saoudite et l'Egypte <i>385 personnes interviewées</i> Interview téléphoniques	L'étude montre que le respect des principes de la Shariah est le facteur le plus important qui affecte le processus de décision des clients de confession musulmane pour choisir une banque islamique. Le second critère est l'offre de services bancaires habituels. La majorité des musulmans dans un système bancaire dual choisissent leurs banques pour des raisons liées à leurs croyances. Les banques islamiques ne diffèrent pas de celles conventionnelles en termes de rendements offerts.

(Edris and Almahmeed, 1997)	Kuwait <i>304 clients (des entreprises) de banques commerciales et islamiques.</i> Questionnaire	La majorité des entreprises font affaire plus avec des banques commerciales que celle Islamique. Par contre, « les pratiques bancaires islamiques » sont classées parmi les premiers critères de sélection d'une banque islamique. La majorité des entreprises sont multi-banques. D'autres facteurs déterminants du choix d'une banque : la taille de la banque, l'efficacité du personnel, l'expérience de la banque, le relationnel avec le staff, la réputation et la proximité.
(Gerrard and Cunningham, 1997)	Singapore 190 personnes interrogées <i>(Musulmans et non musulmans).</i> Questionnaire	L'étude montre que les interviewés disposent de faibles connaissances sur la finance islamique. La réponse à une question sur la possibilité de maintenir les dépôts dans la banque Islamique même en cas d'un taux de rendement négatif était de : 62.1% de musulmans ont répondu qu'ils garderaient leurs dépôts tandis que 66.5 % des clients non-musulmans retireraient leurs fonds. Le critère de sélection « avoir une rentabilité élevée » sur les dépôts est le plus dominant. Ce comportement est ressenti plus chez les clients non musulmans.
(Metawa and Almosawi, 1998)	Bahreïn <i>300 clients des banques islamiques</i> Questionnaire	Adhérer aux principes de la finance islamique est le critère de sélection d'une banque islamique le plus important. Un taux de rendement élevé est le second critère de sélection suivi par les recommandations faites par la famille ou les amis. L'étude montre également que 75% des clients des banques islamiques avaient déjà des comptes dans d'autres banques. 54% d'entre eux ont maintenu une relation avec les banques islamiques de plus de 6 ans. 85% des clients sont bien informés du fonctionnement des comptes d'investissement. Le profil des clients qui déposent leurs fonds dans des comptes d'investissements correspond à des personnes fortunées et bien instruites.
(Jalaluddin and Metwally, 1999)	Australie <i>385 PME,</i> Questionnaire	La religion ne représente pas le facteur le plus important qui incite les PME à utiliser des instruments participatifs. Plutôt, c'est l'espérance d'un taux de rendement élevé qui les incitent.
(Naser et al., 1999)	Jordanie <i>206 clients des banques islamiques</i> Questionnaire	L'étude montre que 73% de répondants estiment que la réputation de la banque est le premier critère de sélection d'une banque islamique. 70,4% des répondants adhèrent aux services bancaires islamiques seulement par respect aux exigences de la Shariah. 29.6 % de répondants justifient leurs choix d'une banque islamique seulement pour des raisons de rentabilité. 75% des répondants disposent de différents comptes dans des banques islamiques et conventionnelles dans le but de diversifier leurs portefeuilles.
(Hamid and Nordin, 2001)	Kuala Lumpur <i>967 clients des banques</i>	La majorité de personnes interrogées sont informés de l'existence de banques Islamiques en Malaisie. 50 % des interviewés entretiennent des relations avec des banques Islamiques mais plus de 60% d'entre eux ne font pas la différence entre les produits bancaires Islamiques et conventionnelles.

(Ahmed and Haron, 2002)	Malaisie <i>45 professionnels de la finance</i> Questionnaire	La majorité des personnes interrogées indiquent que les facteurs économiques et la religion sont les facteurs les plus importants pour la sélection de services bancaires islamiques. Bien que Les interviewés soient des non-musulmans, la majorité estime que la finance islamique est une alternative à la finance conventionnel. La majorité de personnes interrogées disposent d'un niveau de connaissances faibles sur les produits bancaires Islamiques. 75% des répondants estiment que les banques islamiques doivent un effort pour promouvoir les services bancaires islamiques
(Okumus, 2005)	Turquie <i>161 clients des banques islamiques</i> Questionnaire	77% des clients expriment leur souhait à respecter les exigences de la Sharia comme premier critère de sélection d'une banque islamique. 67% apprécient que les banques islamiques offrent les mêmes facilités bancaires que celles conventionnelles. 24,2% des répondants considèrent seulement le critère de rentabilité pour choisir une banque islamique. Le critère de rentabilité est classé 19 (sur 19 critères proposés dans le questionnaire). 31,7% de répondants considèrent les deux critères en sélectionnant une banque islamique.
(Dusuki and Abdullah, 2007)	Malaisie <i>750 clients des banques islamiques.</i> Questionnaire	Par ordre d'importance des critères de sélection : (1) la compétence du personnel de la banque, (2) le bon relationnel avec le personnel de la banque, (3) la qualité des services bancaires, (4) la réputation 'islamique' de la banque,...,(12) la proximité de la banque. L'étude ne considère pas la rentabilité comme critère de sélection d'une banque islamique.
(Gait and Worthington, 2008)	Moyen orient -Asie	L'étude différencie entre les clients particuliers et les entreprises et entre les musulmans et les non musulmans. L'étude analyse comment ces différentes catégories d'acteurs prennent leurs décision pour être en relation avec une banque islamique. L'étude révèle que la conviction religieuse représente un critère de sélection clé des banques islamiques surtout pour les particuliers musulmans. La réputation de la banque, la qualité des services, coût de financement déterminent également la prise de décision.
(Al-Ajmi et al., 2009)	Bahreïn <i>1000 clients des banques islamiques et conventionnelles.</i> Questionnaire	L'étude différencie trois catégories de clients : ceux des banques islamiques, ceux des banques conventionnelles et ceux qui sont clients des deux catégories de banques. Les clients de banques conventionnelles et Islamiques partagent un certain nombre de motifs : la qualité des services bancaires, le bon relationnel avec le personnel de la banque, la compétence du personnel ; et diffèrent significativement sur d'autres : l'obligation religieuse, la réputation de la banque islamique.

Tableau 30 : Déterminants de volume de dépôts dans les banques islamiques

Auteurs	Pays, Période	Principaux Résultats
(Chong and Liu, 2009)	Malaisie 1995-2004	La fluctuation des taux d'intérêt cause la variabilité des taux de rendement sur les dépôts d'investissement dans les banques islamiques. Cette relation de causalité est vraie dans un seul sens. La rémunération des comptes d'investissement est positivement corrélée avec les taux d'intérêt sur les dépôts conventionnels à long terme. Les banques islamiques ajustent leurs taux de rendement à la hausse (baisse) quand ce taux est inférieur (supérieur) aux taux conventionnel.
(Kasri and Kassim, 2008)	Indonésie 2000-2005	Une relation négative existe entre les taux d'intérêt et le volume des dépôts dans les banques islamiques. Une relation positive existe entre le nombre d'agences des banques islamiques et le volume des dépôts d'investissement participatifs. Un comportement de maximisation des profits est décelé chez les clients des banques islamiques.
Haron and Azmi (2008)	Malaisie 2000-2005	La variabilité des taux de rendement sur les dépôts islamiques (comptes d'investissement + épargne) et les taux d'intérêt sur les dépôts conventionnels affecte significativement le volume de dépôts (investissement, courant, épargne) dans les banques islamiques. L'augmentation des taux d'intérêt cause la hausse des dépôts conventionnels et la baisse des dépôts islamiques. Les clients des deux catégories de banques sont très sensibles aux rendements de leur placement. Les clients des banques islamiques considèrent l'aspect « rentabilité » en plus de l'aspect religieux.
(Rachmawati and Syamsulhalim, 2004)	1993-2003 Indonésie	Une relation positive existe entre les taux de rendement et le volume des dépôts dans les banques islamiques. Une relation de cointégration (relation de long terme) entre la série de volume des dépôts dans les banques islamiques et la série des taux de rendement. Un comportement de maximisation des profits est décelé chez les clients des banques islamiques.
(Bacha, 2004)	Malaisie 1994-2003	Les trajectoires des taux de rendements et des taux d'intérêt présentent des co-mouvements sur la période étudiée. L'étude révèle une proximité dans les mouvements de la série des taux d'intérêt et la série des taux de rendement. La fluctuation des taux d'intérêt conventionnels cause la fluctuation des taux de rendement sur les dépôts en banques islamiques. La variabilité du volume des dépôts dans les banques conventionnelles cause la variabilité du volume des dépôts islamiques.
Mangkuto (2004)	Indonésie 1995- 2004	Corrélation positive entre le volume des dépôts d'investissement avec les taux de rendement. Corrélation négative entre le volume des dépôts d'investissement dans les banques islamiques et les taux d'intérêt.
Sukmana et Rosylin (2004)	Malaisie 1994-2004	La valeur des taux d'intérêt est une variable significatif déterminante dans le processus de décision des déposants de placer leurs fonds dans une banque Islamique.
(Kaleem and Mansor, 2003)	Malaisie 1994-2002	La variabilité des taux d'intérêt cause la variabilité des taux de rendements sur les dépôts islamique. Les Banques Islamiques considèrent les taux d'intérêt avant d'ajuster les taux de rendement sur les dépôts en banques islamiques.
(Haron and Shanmugam, 1995)	Malaisie 1983-1993	Une relation négative existe entre les taux d'intérêt et le volume des dépôts dans les banques islamiques.

2. GESTION DU RISQUE LIE AUX COMPTES D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIFS

Le partage du profit sur les comptes d'investissement participatifs n'est donc pas la pratique commune d'un grand nombre de banques islamiques et ce, par pression commerciale, comme nous venons de le voir, ou par pression de l'autorité de régulation⁵⁰ (Archer and Karim, 2006, Archer and Karim, 2009, Sundararajan, 2007, Sundararajan, 2008).

2.1 Identification du risque commercial déplacé

Le lissage des taux de rendement sur les comptes d'investissement expose la banque islamique au risque commercial déplacé, un risque unique qui leur est spécifique. Ce risque est identifié pour la première fois par l'AAOIFI (1999). Le conseil des services financiers islamiques (IFSB) définit le risque commercial déplacé par :

“Displaced Commercial Risk refers to the risk arising from assets managed on behalf of Investment Account Holders which is effectively transferred to the Islamic Financial Institutions own capital because the IFI forgoes part or all of its Mudarib's share (profit) of on such fund, when it considers this necessary as a result of commercial pressure in order to increase the return that would otherwise be payable to Investment Account Holder's” (IFSB 2005; Norme 76)

Le risque commercial déplacé fait référence aux pertes que la banque islamique absorbe pour s'assurer que les titulaires des comptes d'investissement participatifs sont rémunérés à un taux de rendement équivalent à un taux compétitif et ce, par pression commerciale. La banque islamique peut décider de réduire sa marge afin d'assurer une rémunération compétitive à ses clients. On assiste alors à un transfert d'une part des profits des actionnaires vers les titulaires des comptes d'investissement. Il y a donc un transfert de risque, théoriquement supporté par la titulaires des comptes d'investissement, vers les actionnaires, d'où le nom attribué à ce risque spécifique : le risque commercial déplacé.

⁵⁰ Voir section 3

Le risque commercial déplacé résulte de la volatilité des rendements des actifs financés par les fonds déposés en compte d'investissement participatifs. Ce risque se manifeste au moment où le taux de rendement réel est inférieur aux rendements espérés par les titulaires des comptes d'investissement, généralement équivalent à un taux sur un investissement alternatif (Ex. benchmark rate, le taux d'intérêt sur les dépôts conventionnels, taux de rendements sur les dépôts islamiques de la concurrence, etc.). Par conséquent, sous pression commerciale, la majorité des banques islamiques augmentent le taux de rendement attribué aux déposants en comptes d'investissement participatifs pour leur offrir une rémunération compétitive.

Ce risque spécifique résulte donc de la détention des comptes d'investissement au passif. La part de ces dépôts varie considérablement d'une banque islamique à une autre et peut atteindre pour certaines banques à 80% du volume total des dépôts (Sundararajan, 2007). Le risque commercial déplacé se manifeste par exemple dans le cas où les fonds d'investissement sont placés à taux de rendement fixe à long terme dans des actifs (Ex : financement d'opérations commerciales). Le taux de rendement sur ces actifs étant fixe, pourrait ne plus correspondre aux attentes actuelles des titulaires des comptes d'investissement (Haron and HinHock, 2007).

La pratique d'absorption du risque par le capital de la banque devient significative à cause d'une forte pression de marché. Le manque de transparence dans les états financiers ne permet pas d'observer le lissage facilement (Archer and Karim, 2006). Par contre, les études menées par l'AAOIFI révèlent que le lissage est largement pratiqué par les banques islamiques.

2.2 La gestion du risque commercial déplacé

La banque islamique peut s'engager dans un ensemble de pratiques qui servent à lisser les taux de rendements sur les comptes d'investissement de manière à offrir aux titulaires de compte d'investissement un taux de rendement comparable au taux d'intérêt sur les dépôts conventionnels ou à un taux de rendement offert sur les dépôts d'investissement d'autres banques islamiques, ou à tout autre investissement comparable. Les techniques de lissage des taux de rendements reposent principalement sur le transfert de revenu en faveur des titulaires de comptes d'investissement et la mise en place de réserves.

La banque islamique peut investir une part significative des comptes non rémunérés dans des actifs à court terme de faible risque et de rendement certain. Cette pratique génère un revenu additionnel pour la banque et facilite le lissage des revenus.

La banque islamique peut être amenée également à faire varier le ratio de partage du profit réduisant ainsi sa rémunération en tant que Mudarib. En effet, la part des profits de la banque déterminée initialement est la part maximale, alors que la part distribuée réellement varie d'une période à une autre en fonction du taux de rendement réel (Archer and Rifaat, 2006). La banque islamique pourrait réduire ou même abandonner sa commission de Mudarib au-dessous de la part contractée et attribue temporairement de faibles bénéfices ou de plus grandes pertes aux actionnaires et ce, au profit des titulaires des comptes d'investissement. Elle atténue ainsi l'impact d'un faible rendement sur les dépôts d'investissement et évite un retrait massif des fonds.

La banque islamique peut prélever des réserves à partir des profits attribuables aux titulaires des comptes d'investissement et aux actionnaires. Elle peut inclure une clause dans les termes du contrat donnant le droit à la banque islamique de retenir une certaine proportion du profit attribuable aux titulaires des comptes d'investissement (Archer and Rifaat, 2006). Généralement, le montant de réserves prélevées est corrélé positivement avec le taux de rendement réel (Sundararajan, 2007). La banque islamique dispose de deux pratiques standards de rétention de réserves pour atténuer le risque commercial déplacé : *Profit Equalisation Reserve*⁵¹ (PER) et *Investment Risk Reserve*⁵² (IRR) (Archer and Karim, 2006, Archer *et al.*, 2010, Sundararajan, 2008). Ces deux réserves sont recommandées par l'IFSB et l'AAOIFI.

La PER est retenue à partir du résultat brut de la banque islamique avant l'allocation des profits entre les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement. Elle réduit ainsi les fonds réellement attribuables aux titulaires des comptes d'investissement et aux actionnaires. En périodes où le taux de rendement des investissements est supérieur à celui des investissements comparables sur le marché, la banque islamique peut maintenir une rémunération comparable à la rémunération du marché tout en prélevant une partie des

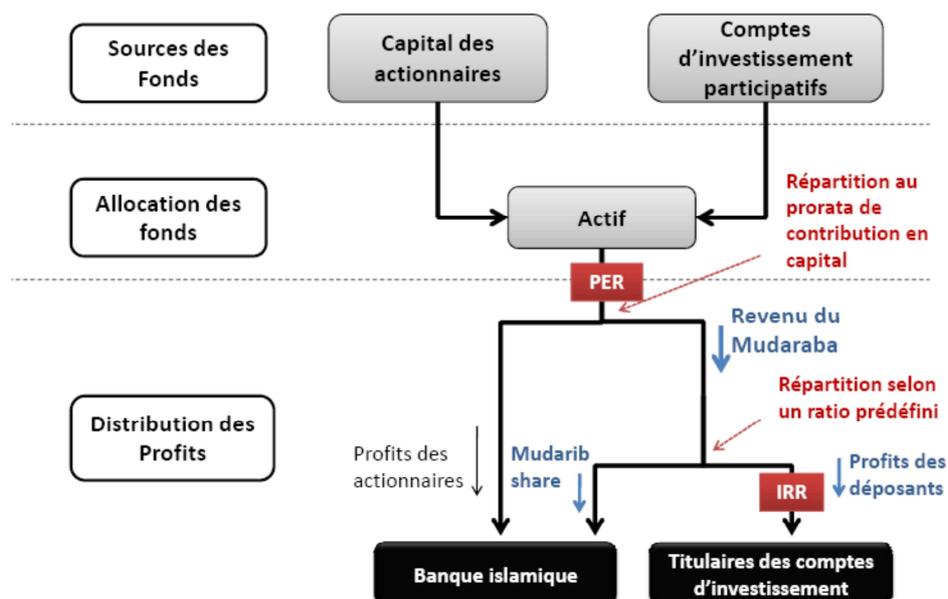
⁵¹ Paragraphe 16, Norme 11, AAOIFI 2008

⁵² Paragraphe 17, Norme 11, AAOIFI 2008

revenus pour alimenter la PER (Archer and Karim, 2006; Sundararajan, 2008). Le montant de la réserve appartient aux actionnaires et aux titulaires des comptes d'investissement participatifs (suivant le même ratio de partage du profit convenu dans le contrat Mudaraba) et servira à lisser un taux de rendement *faible mais positif*.

L'IRR est retenue à partir du revenu de Mudaraba qui représente la part du profit attribué aux titulaires des comptes d'investissement. Elle est prélevée après le calcul de la rémunération de la banque entant que Mudarib (Mudarib share). A la différence de la PER, le montant retenu d'IRR appartient entièrement aux titulaires des comptes d'investissement participatifs et servira à absorber les pertes sur leur capital investi. Elle est donc utilisée dans le scénario extrême où le taux de rendement sur les comptes d'investissement participatifs est *négatif*.

Figure 28 : La rétention des réserves PER et IRR (d'après l'AAOIFI)



En résumé, deux scénarios sont prévus. Dans le 1^{er} scénario, le taux de rendement sur les dépôts d'investissement participatifs est faible (inférieur à un taux benchmark) mais positif. La banque islamique puise donc dans la part de la PER qui revient aux titulaires des comptes d'investissement pour lisser le taux de rendement. Dans le cas où la part de réserves de ces derniers n'est pas suffisante, la banque peut avoir recours à la part du PER qui revient aux actionnaires. Dans le 2^{ème} scénario, le taux de rendement sur les dépôts d'investissement